

Décision ministérielle du 27 mars 2020 relative à la prescription de l'hydroxychloroquine et de l'association lopinavir/ritonavir aux patients atteints de la maladie COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies

Type	Texte réglementaire
Nature	Décision ministérielle
Date du texte	27 mars 2020
Publication	Journal de Monaco du 3 avril 2020 ^[1 p.2]
État	Texte abrogé
Thématiques	Crises sanitaires ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/decision-ministerielle/2020/03-27-L018789@2020.06.06>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 avril 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8480>